

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 3 mai 2016**

Compte-rendu affiché le 09/05/2016, en application des articles L.2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elus :	33	L'an deux mille seize, le trois mai ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le 26 avril 2016, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	29	
Absents :	04	
Pouvoir(s) :	04	
Votants :	33	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Catherine TANZILLI, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Nicole MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Suzanne LAUBER, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Jessica FIORINI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI
Pouvoirs		De Fabio CARINGI à Jean-Michel SAPONARA De Vincent TIXIER à Jessica FIORINI De Marie PINATEL à Julien GUIGUET De Sandrine CRAUSTE à Francis MENA
Secrétaire de séance		Madame Régine MANOLIOS

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Régine MANOLIOS est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Pascale DANIEL (Directeur Général Adjoint des Services).

Adoption du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Lors de sa réunion du 17 septembre 2015 (délibération n° 2015-050), le Conseil Municipal a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire, à charge pour lui d'en "*rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal*" (art. L. 2122-23 du CGCT al. 3). La liste des décisions était jointe.

Délibération N° 2016_030 : Prise en charge des dépenses relatives à la protection fonctionnelle du Maire

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté ces dernières semaines que certains blogs locaux et réseaux sociaux tel que Facebook, diffusent des propos de natures diffamatoires ou antisémites envers Monsieur le Maire.

Il rappelle que lorsqu'un élu de la République est attaqué dans son honneur, parfois de manière anonyme, c'est nous tous qui sommes concernés. Il est donc primordial de ne pas laisser diffuser de tels propos lesquels, s'ils étaient jugés diffamatoires, seraient constitutifs d'un délit pénal.

Monsieur GUIGUET, informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Maire a déposé plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République et du Doyen des Juges d'instruction. Ce dernier a rendu, le 30 mars dernier, une ordonnance de fixation de consignation, en retenant le chef « d'injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique ».

Monsieur GUIGUET indique que l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que "la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté".

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une plainte que Monsieur le Maire a déposée contre X suite à la publication sur Facebook de propos de nature antisémite et d'une caricature semblable à de la propagande nazie,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a le droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris toutes les voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais de consignation, frais d'huissiers, frais de déplacement, etc.

Monsieur GUIGUET, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal, que Monsieur le Maire, concerné par cette affaire, ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

- **Accorde** la protection fonctionnelle au Maire et à sa famille dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **Sollicite** l'assurance "protection fonctionnelle" souscrite par la collectivité pour ses agents et élus,
- **Autorise** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer, frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, etc.
- **Autorise** Monsieur GUIGUET à signer d'une manière générale, l'ensemble des actes d'exécution de cette délibération,
- **Autorise** Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, adjointe déléguée aux finances à signer les actes d'exécution ayant trait aux finances (conventions d'honoraires, mandats administratifs, etc.),
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget 2016.

Ne participant pas au vote : Claude COHEN, Maire
Valérie ROMERO, Michel PEYRAT, Valérie MONTAGNON-RENOSI

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_031 : Budget principal 2016 : décision modificative 01-2016

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2016 les modifications suivantes :

EN FONCTIONNEMENT :

gestionnaire	fonction	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
SOCIAL	520	65	657362	Subvention au CCAS	+ 10 000,00 €	
PERSONNEL	20	013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 10 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT :					+ 10 000,00 €	

Pour augmenter la subvention au CCAS afin de conventionner avec des associations pour la mise en place d'actions de prévention ou de soutien (accueil périodique pour les personnes désorientées, assistance aux personnes victimes de sévices par exemple).

EN INVESTISSEMENT :

gestionnaire	fonction	chapitre	article	libellé	dépenses	recettes
FINANCES	01	040	4812	Frais d'acquisition des immobilisations		+ 11 458,00 €
FINANCES	01	10	10222	FCTVA		- 11 458,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT :					0,00 €	

Pour régulariser l'équilibre des opérations d'ordre

Vu le budget primitif 2016 approuvé par délibération en date du 11 février 2016,

Vu le projet de décision modificative 01-2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** la présente décision modificative 2016-01 comme précédemment détaillée,
- **Dit** que la subvention 2016 au CCAS sera portée à 130 000 €,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et comptables nécessaires,

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_048 : Admission en créance éteinte

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées et qu'il est nécessaire de demander à l'assemblée délibérante d'admettre ces titres en créances éteintes et d'imputer ces écritures au compte 6542 "créances éteintes", comme demandé par le trésorier principal.

Numéro de titre	Année	Nature du produit	Montant en €
1021	2013	Restauration scolaire (suite procédure de surendettement jugée avec effacement de la dette)	47,88 €
TOTAL :			47,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Admet** ce titre en créance éteinte,
- **Charge** Monsieur le Maire d'émettre un mandat au chapitre 65, article 6542 d'un montant de 47,88 €, dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_032 : Mandat spécial pour le déplacement des élus au congrès des Maires de France

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE, adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le congrès des Maires de France aura lieu du 31 mai au 2 juin 2016. Elle rappelle que l'édition 2015 avait été annulée du fait des attentats de Paris.

Madame AMOKRANE indique au Conseil Municipal que Madame Catherine TANZILLI, adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat et au commerce et Monsieur Jean-Michel SAPONARA, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'animation et au numérique, accompagneront Monsieur Claude COHEN, Maire à ce congrès des Maires 2016.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré aux élus concernés par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, etc.) à l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans la durée.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** un mandat spécial à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame Catherine TANZILLI, Adjointe déléguée à l'emploi, à l'artisanat, et au commerce et à Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'animation et au numérique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à régler les dépenses correspondantes pour Monsieur Claude COHEN, Maire et deux adjoints, Mme TANZILLI et M. SAPONARA,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_033 : Transfert de l'inventaire des EAJE (crèches des Diablotins et des Petits Fripons) et du RAM du CCAS à la Ville

Rapporteur : Mme Nathalie AMOKRANE-HORNERO

Madame Nathalie AMOKRANE-HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal que suite à la délibération 2015-087 du 17 décembre 2015 validant le transfert des Services de la Petite Enfance et du RAM du CCAS à la Ville de Mions depuis le 1er janvier 2016, il s'avère nécessaire d'effectuer le transfert de l'inventaire des crèches des Diablotins et des Petits Fripons et du RAM qui disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues.

Les biens qui composent ce patrimoine peuvent être incorporels (droits) ou incorporels (objets matériels), immobiliers ou mobiliers.

Cette opération de transfert, à titre gratuit, s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2241-1 du CGCT. Comptablement, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire. Aucun titre ou mandat n'est alors émis et cela n'implique aucune prévision budgétaire.

La procédure de transfert du CCAS à la Ville de l'inventaire des crèches concerne les biens ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** le transfert, à titre gratuit, de l'inventaire des deux structures EAJE et du RAM du CCAS à la Ville de Mions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_034 : Demande de subvention District du Rhône de Football : dispositif "Horizon bleu" terrain d'honneur gazon naturel

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016_011 du 11 février 2016 par laquelle le projet de réaménagement des stades des Tilleuls et de la route de Corbas a fait l'objet d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'un terrain d'honneur de football, qui sera classé en catégorie 4 et dont le coût estimatif est de 277 778,70 € HT.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football via le District Rhône de Football dans le cadre de l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 ».

Monsieur SAPONARA informe les membres que cette subvention est plafonnée à 80 000 €, et qu'elle peut atteindre 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un terrain d'honneur de football, catégorie 4, pour un montant de 277 778,70 € HT
- **Sollicite** auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du District du Rhône une subvention de 80 000 € en faveur dudit projet dans le cadre de l'appel à projets dit "Horizon Bleu 2016",
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le dossier de demande de subvention appelé à être transmis au district du Rhône,
- **Dit** que les travaux correspondants sont programmés en juin 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la ville.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

**Délibération N° 2016_035 : Demande de subvention District du Rhône de Football :
dispositif "Horizon bleu" terrain synthétique**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016_011 du 11 février 2016 par laquelle le projet de réaménagement des stades des Tilleuls et de la route de Corbas a fait l'objet d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Dans le cadre de ce projet, il est prévu la réalisation d'un terrain synthétique de football, qui sera classé en catégorie 5 et dont le coût estimatif est de 480 202,40 € HT.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Fédération Française de Football via le District Rhône de Football dans le cadre de l'appel à projet « Horizon Bleu 2016 ».

Monsieur SAPONARA informe les membres que cette subvention est plafonnée à 80 000 €, et qu'elle peut atteindre 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de football, catégorie 5, pour un montant de 480 202,40 € HT
- **Sollicite** auprès de la Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du District du Rhône une subvention de 80 000 € en faveur dudit projet dans le cadre de l'appel à projets dit "Horizon Bleu 2016",
- **Autorise** à Monsieur le Maire à accomplir les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment le dossier de demande de subvention appelé à être transmis au district du Rhône,
- **Dit** que les travaux correspondants sont programmés en juin 2016,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la ville.

Dossier approuvé sans débat

**Délibération N° 2016_036 : Demande de subvention réserve parlementaire 2016 :
agrandissement des vestiaires de football**

Rapporteur : M. Jean-Michel SAPONARA

SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative et au sport, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du stade des Tilleuls, il est prévu l'agrandissement des vestiaires de football parmi les investissements communaux programmés sur l'exercice 2016.

Le projet consiste à démolir les installations existantes qui seront reconstruites et mises aux normes de la Fédération Française de Football. Le coût estimatif global de cette opération est de 373 184,48 € HT.

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme 122 action 01 « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales de la mission relations avec les collectivités locales relevant du Ministère de l'Intérieur, une aide financière de 10 000 € sous forme de subvention exceptionnelle a été accordée à la ville pour l'agrandissement des vestiaires.

Monsieur SAPONARA considère qu'il serait de l'intérêt de la commune de confirmer cette aide financière auprès de la Sénatrice du Rhône, Madame Elisabeth LAMURE, dans le cadre de sa réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'agrandissement des vestiaires de football au stade municipal des Tilleuls pour un coût global estimatif de 373 184,48 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager financièrement la commune pour la réalisation de ce projet,

- **Sollicite** en faveur de cette opération une subvention exceptionnelle de 10 000 € dans le cadre du programme 122 action 01 de la mission "Relations avec les collectivités locales" relevant du Ministère de l'Intérieur,

- **Autorise** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération, et notamment d'adresser à Mme Elisabeth LAMURE, Sénatrice du Rhône le dossier appelé à accompagner cette demande de subvention.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_037 : Abondement au Fonds d'Initiative Communale (FIC) - exercice 2016

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente au Conseil Municipal une demande visant à abonder l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par le Grand Lyon pour des travaux de voirie, par des fonds communaux.

La Métropole met à disposition, chaque année, une somme d'argent destinée à réaliser des travaux de voirie sur la commune (FIC : Fonds d'Initiative Communale). L'exercice 2016 présente un grand nombre de problématiques à régler, en terme d'aménagement public.

C'est pourquoi, la ville souhaite réaliser un abondement au FIC communautaire, afin d'accompagner les travaux du Grand Lyon, par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement. Aussi, elle propose de compléter le FIC de 55 000 €.

En 2016, bien que le choix ne soit pas encore définitivement arrêté, les opérations suivantes sont envisagées :

- Création de places de stationnement au début de l'avenue Charles De Gaulle (côté rond-point).
- Création de places de stationnement au niveau de la rue Maréchal Leclerc (Square Neyret).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Approuve** l'abondement au fonds d'initiative communale pour un montant de 55 000 €,

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_038 : Création d'une commission "Petite Enfance"

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, donne lecture au Conseil Municipal de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres" et dispose que dans les "communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris [la] Commission d'Appel d'Offres (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Elle informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2015, les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants et le Relais d'Assistantes Maternelles ont été transférés du CCAS à la ville de Mions.

Il apparaît donc nécessaire de créer une Commission "Petite Enfance" dans la mesure où ces compétences relèvent désormais exclusivement de la Commune.

Vu la délibération n° 2015_087 du 17 décembre 2015 portant transfert des EAJE et du RAM du CCAS à la Ville,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et particulièrement l'article 7, « Commissions municipales - fonctionnement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer la Commission "Petite Enfance",
- **Désigne** les membres de la dite commission sur la base de 6 membres, comme suit en rappelant que Monsieur Claude COHEN est Président de droit de toutes les commissions,
 - Madame Josiane GRENIER-FOUADE, adjointe au Maire, qui sera proposée vice-présidente déléguée lors de l'installation de la commission,
 - 3 membres du groupe « Force d'avenir »
 - Madame Christelle MARGERIT,
 - Monsieur Henri RODRIGUEZ,
 - Madame Régine MANOLIOS,
 - Un membre du groupe « Mions en confiance »
 - Monsieur Francis MENA
 - Un membre du groupe « Mions Oxygène »
 - Monsieur Michel PEYRAT

Dossier approuvé sans débat

**Délibération N° 2016_039 : Convention pour l'intervention d'un médecin auprès des deux
Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants**

Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE

Madame Josiane GRENIER-FOUADE, Adjointe déléguée à la famille et à la cohésion sociale, informe le conseil municipal que les structures de petite enfance bénéficient de l'intervention d'un médecin. Ce dernier intervient ainsi en tant que conseiller sur des sujets sanitaires spécifiques, sur la validation de « projets d'accueil individualisés » ou encore sur des réflexions autour de situations d'enfants préoccupantes.

Une convention avait précédemment été signée entre le Docteur Lucie MOULAIRE et le Centre Communal d'Action Sociale de Mions en septembre 2015.

Considérant le passage à la ville des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) depuis le 1^{er} janvier 2016, il est nécessaire de transposer la convention préalablement conclue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée qui nous liera au Docteur MOULAIRE,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2016.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_049 : Avenant au Projet Éducatif Territorial 2015/2016

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

Madame Florence GUICHARD, Adjointe déléguée à la jeunesse et à la politique scolaire, rappelle que dans le cadre du projet éducatif territorial 2015/2016 la ville de Mions a mis en place pour l'année scolaire 2015/2016 des projets à caractère sportifs, scientifiques, culturels et artistiques sur le temps périscolaire et également sur le temps scolaire.

Les inscriptions ayant lieu au semestre, de nouvelles propositions d'activités ont été formulées aux familles à partir du 29 février 2016.

Ainsi une activité Boule Lyonnaise est proposée du 29/02 au 1er juillet 2016 en partenariat avec l'association Boule Joyeuse sur l'école élémentaire Sibuet les mardis de 16h à 17h30 aux enfants du CP au CE2, cette activité est encadrée par des bénévoles de l'association. Dans ce cadre la Ville propose une subvention de 700 € à l'association Boule Joyeuse.

Une activité Danse est également proposée du 29/02 au 1er juillet 2016 avec un professeur de Danse Diplômé d'Etat le mardi de 16h à 17h30 sur l'école Pasteur pour les CP/CE2 et le vendredi de 16h à 17h30 sur l'école Sibuet pour les CP/CE2, soit 3h de cours par semaine au prix horaire de 20 €. Cette activité vient remplacer l'activité Danse proposée dans le cadre de la Convention avec l'Alm, activité arrêtée d'un commun accord avec l'association.

En outre, dans le cadre de l'activité Échecs sur l'école Fumeux, une séance de préparation a été organisée pour le groupe d'enfant qui a participé aux championnats académiques en mars dernier, le coût de cette séance supplémentaire s'est élevé à 40 €.

Actions menées par la commune :

Libellé de l'action	Financement Ville	Coût total de l'action
Boule Joyeuse	700 €	700 €
Danse	720 €	720 €
Échecs	40 €	40 €
TOTAL	1460 €	1460 €

Soit un coût total des actions périscolaires du second semestre 2015/2016 de 1 460 € qui augmentera d'autant le coût des activités en partenariat avec les associations présentées à la rentrée et qui était initialement de 30 988,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention partenariale avec les opérateurs,
- **Décide** de régler toutes les actions proposées par les partenaires sur présentation des justificatifs,
- **Confirme** le versement d'une subvention de 700 € à l'Association Boule Joyeuse, conformément à la délibération 2016_019 du 11 février 2016,
- **Dit** que les associations de danse et d'échecs factureront leurs prestations à la ville pour les montants sus-visés.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_040 : Modification du Tableau des Effectifs - Création et suppression de Postes

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au Tableau des Effectifs.

Ces modifications concernent d'une part des suppressions de postes liées à deux départs par voie de mutation d'agents des services municipaux.

D'autre part, dans le cadre de l'organisation de certains services, il convient de procéder à plusieurs créations de postes.

Afin d'apporter un renfort au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets actuels, un agent chargé d'opération de construction, agent de catégorie B, grade de technicien territorial, sera affecté au service Patrimoine.

Dans le cadre des missions relatives à la gestion des dossiers municipaux en direction des services de la C.A.F., un coordinateur C.E.J. (Contrat Enfance Jeunesse) va intégrer les services municipaux. Ce poste, à mi-temps, est un emploi de catégorie B positionné sur le grade d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants.

L'activité du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M) en progression constante implique également la mise en œuvre d'un renfort en matière de personnel.

Un agent sera donc intégré à l'effectif actuel du RAM. Ce poste est défini à mi-temps sur un emploi de catégorie B positionné sur le grade d'Éducateur territorial de Jeunes Enfants.

Les missions relatives à ces deux postes sont très encadrées par les services de la C.A.F.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les déclarations de vacances d'emplois,

Vu l'information transmise aux membres du C.T.,

Vu l'organisation des services municipaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Modifications effectives à compter du 1^{er} mai 2016 :

Suppressions de postes :

Filière Technique :

Nombre	Grade supprimé
1	Adjoint technique de 1 ^e classe – Temps complet

Filière Culturelle :

Nombre	Grade supprimé
1	Bibliothécaire – Temps complet

Créations de postes :

Filière Technique

Nombre	Grade créé
1	Technicien territorial – Temps complet

Filière Médico-sociale :

Nombre	Grade créé
2	Éducateur territorial de Jeunes Enfants – Temps non-complet 50% soit 17h50 / hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer ou supprimer les postes comme détaillés précédemment,
- **Approuve** les modifications apportées au tableau des Effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_041 : Modification du Tableau des Effectifs - Dispositif Emploi d'Avenir - Création de postes

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au Tableau des Effectifs.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le cadre de ce dispositif il est proposé de créer deux emplois. Les agents seront affectés au sein des équipes de la Direction Jeunesse et Sport Guichet Unique et de la Direction des Services techniques et de l'Urbanisme, unité Ateliers Municipaux.

Ce dispositif d'emploi est un contrat d'aide réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse à un public jeune et particulièrement éloigné de l'emploi en raison d'un manque de formation notamment. Il comporte des engagements réciproques entre l'agent recruté et la collectivité employeur, en matière de formation professionnelle, par exemple.

La prescription du contrat d'insertion est placée sous la responsabilité de la Mission Locale.

Le recrutement se formalise sous forme de convention tripartite. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, sa durée est prévue pour une période de 12 mois, avec possibilité de renouvellement (2 renouvellements maximum).

La rémunération de l'agent est fixée selon le taux horaire brut du SMIC

La collectivité bénéficie d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L5134-110 à L5134-116 et L5134-118 à L5134-119,

Vu les articles R5134,161 R5134-168 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Vu la Circulaire du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu l'information transmise aux membres du CT,

Vu l'organisation des services municipaux,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créations de postes à compter du 1^{er} mai 2016 - Filière Technique :

Nombre	Grade créé
2	Emploi Avenir – Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications apportées au tableau des Effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_042 : Autorisation de recours au Service Civique

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre du dispositif Service Civique.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Le volontaire doit être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen (EEE).

Le Service Civique a une durée de 6 à 12 mois, en continu, et se réalise auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état). Les missions sont d'intérêt général et s'inscrivent dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Un agrément est délivré pour une durée de deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par les services de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité d'accueil sert au volontaire une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature au travers, notamment, de l'allocation de titre de repas du volontaire.

Le montant de cette prestation correspond à un pourcentage basé sur l'indice majoré 244 de la fonction publique (7,43%). Il s'agit du montant forfaitaire qui reste dû, quel que soit le temps de présence du volontaire (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier de demande d'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place le dispositif du Service Civique à partir du 1^{er} mai 2016,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès des services compétents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats d'engagement des volontaires,
- **Charge** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_043 : Evaluation du Personnel Municipal - Mise en place de la procédure

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation du personnel municipal qui, jusqu'à présent, bénéficiait d'une note chiffrée, note attribuée tous les ans.

Le document « fiche de notation », document émis par les services du Centre de Gestion du Rhône (CDG69), était complété par les agents, formulation des vœux, puis lors de l'entretien avec le responsable de service un retour sur l'année était réalisé et la fiche de poste revue.

A l'issue de l'entretien le responsable de service devait rédiger une appréciation littérale et indiquer une note chiffrée.

Cette note (sur 20) était exploitée par les membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG 69 pour valider les procédures administratives de l'année en cours liées au déroulement de carrière de l'agent (échelons ou grades).

Le travail sur le dossier lié à l'évaluation du personnel était programmé pour l'année 2016, pour une application des nouvelles procédures à la fin de l'année 2016. Les nouvelles fiches, fiches CAP d'appréciation de la valeur professionnelle, ont été communiquées aux responsables de services lors de deux campagnes d'évaluation pour les accompagner progressivement au changement.

Cependant, le CDG 69 a modifié la procédure en fournissant de nouvelles fiches. Le passage à la procédure « évaluation » est donc applicable pour l'année 2015 en lieu et place de la notation. La note chiffrée disparaît donc au profit de l'évaluation.

La procédure d'évaluation est basée sur un rapport d'évaluation ainsi qu'une fiche CAP d'appréciation de la valeur professionnelle, document transmis par les services du CDG 69.

Le rapport d'évaluation est un rapport provisoire pour l'appréciation de l'année 2015. La partie « objectifs à remplir pour l'année 2016 » a été supprimée du fait de la particularité de la procédure actuelle.

Ce rapport va servir de fil conducteur lors de l'entretien d'évaluation, entretien entre l'agent et le N+1, et permet à l'agent de s'exprimer de manière plus complète.

La procédure d'évaluation concerne l'ensemble des agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale. Le personnel non-titulaire est déjà évalué selon des modalités un peu différentes.

La manière de servir de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle, le cas échéant, les capacités d'encadrement seront appréciés.

Le volet formation professionnelle constitue une partie importante de l'évaluation. Les besoins de formation de l'agent évalués eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié, sont étudiés conjointement.

Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité sont également abordées.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76-1,
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42,
Vu le décret n° 86-473 du 14 mars 1986 relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : I0CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,
Vu l'avis des membres du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstentions : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre de la procédure administrative liée à l'évaluation du personnel municipal,

- **Charge** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_044 : Tableau des Effectifs : Emplois Temporaires

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal des modifications à apporter au Tableau des Effectifs.

Il propose de procéder aux créations de postes relatives aux recrutements d'agents non titulaires pour faire face aux besoins temporaires pendant une période précise mais également pour répondre à un besoin ponctuel en matière de gestion de l'ambrosie et des missions afférentes aux services techniques et plus particulièrement à l'unité des espaces verts.

Un agent en charge de la lutte contre l'ambrosie sera recruté conjointement avec les services de la ville de SAINT PRIEST. Cette mission mutualisée est prévue du 1^{er} juin au 31 octobre 2016.

Au sein de l'unité espaces verts, un renfort temporaire sera également sollicité notamment dans le cadre de la tonte des espaces publics. Cette mission était jusqu'à l'année dernière effectuée par une entreprise. Cette prestation de service a pris fin et l'activité est donc programmée en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 -1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Créations de postes - Filière Technique :

Du 1 ^{er} juin au 31 octobre 2016	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe – TNC	1

Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2016	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- temps complet	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer les postes comme détaillés précédemment,
- **Approuve** les modifications apportées au Tableau des Effectifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_045 : Mise à disposition d'un agent de la ville de Feyzin pour la gestion des archives municipales

Rapporteur : M. Alain DUSSAUCHOY

Monsieur Alain DUSSAUCHOY, adjoint délégué aux ressources humaines, informe le Conseil Municipal de la procédure administrative à mettre en œuvre pour la gestion des archives communales.

L'agent en charge de l'archivage est un agent titulaire de la fonction publique territoriale mis à disposition d'une autre collectivité. C'est la ville de FEYZIN qui par convention met à disposition l'agent chargé de la gestion des archives municipales de MIONS. Cette procédure de mise à disposition est active depuis 2007.

L'agent titulaire appartient au cadre d'emploi des attachés territoriaux. La gestion administrative de l'agent est effectuée par les services de la ville FEYZIN.

La convention de mise à disposition fixe l'ensemble des conditions administratives et organisationnelles liées à l'activité de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85 -1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu la délibération n°2007-051 du 22 mars 2007 du Conseil Municipal de MIONS, fixant les modalités de la mise à disposition,

Considérant que l'activité de l'archiviste mis à disposition ne correspond plus à 1/12° de temps de travail annuel, mais à 3/12°,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de renouveler la procédure administrative de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de FEYZIN pour la gestion de l'archivage municipale,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention de mise à disposition et tout acte y afférent,

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_050 : Installation classée pour la protection de l'environnement Établissement DBP

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal, que la société DBP exploite une installation de produit chimique, au numéro 3 de la rue des Mâconnais, à Saint Priest. La Société DBP est spécialiste du traitement des aciers inoxydables.

Les équipes chantiers peuvent réaliser des prestations de traitement chimique sur site. Elles conseillent aussi les industriels sur leurs installations en matière de surface, en conformité avec la réglementation environnementale et sécurité applicable.

De plus, la société DBP est aussi spécialisée dans la mise en propreté et l'amélioration des états de surface en acier inoxydable présents dans les installations pharmaceutiques.

Le présent projet consiste en une extension du volume de stockage de produits chimiques (acides et base pour traitement de surfaces métalliques).

Afin d'analyser l'influence de cette implantation sur le milieu, une étude d'impact a été réalisée.

• ENVIRONNEMENT

L'établissement DBP est bordé par :

- A l'Ouest, une entreprise industrielle de stockage de bennes à déchets ;
- Au Sud, la rue du Mâconnais et un site industriel de stockage de gaz et liquide chimique (CREALIS) ;
- A l'Est, l'établissement E.C. MAYET et au-delà un restaurateur d'intérieur automobile (Milley Sellerie) ;
- Au Nord, une parcelle inoccupée sur laquelle se trouve un stockage de matériel inutilisé.

Le site DBP n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF ;

Le site DBP n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ni à proximité d'un cours d'eau.

L'environnement du site est caractérisé par la présence de routes à moyenne circulation (rue du Lyonnais, rue du Mâconnais) et au Sud par la ligne de chemin de fer de l'Est lyonnais et la zone de fret.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public à proximité et les premières habitations ne se trouvent pas en bordure du site.

- EAU

L'eau potable sur l'établissement DBP ne sera utilisée que pour des besoins domestiques. La consommation d'eau de ville peut être évaluée sur la base de 50 l / salarié / jour travaillé, soit 88 m³ pour 8 personnes.

L'établissement DBP sera connecté, avec mise en place d'un compteur, sur un captage hydraulique. Cette eau est utilisée pour les préparations de produits (dilution).

Pour la défense incendie, il n'y a pas de RIA dans l'entreprise, une borne incendie publique se trouve sur la rue du Mâconnais devant l'entrée du site.

La zone industrielle dans laquelle se trouve le site n'est pas équipée de réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Les eaux sanitaires du site se rejoignent pour être traitées au niveau d'une fosse septique.

Les eaux pluviales des toitures et des aires imperméabilisées extérieures sont récupérées et passent sur un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans un puits d'infiltration.

La société DBP ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux de pompage servent à la dilution mais ne sont aucunement rejetées. Il n'y a pas d'eaux de procédé.

Le site de la société DBP a été utilisé pour différentes activités avant l'implantation du nouveau bâtiment (terrain racheté pour partie à la société CREALIS, à la Maçonnerie du Cluzel et à Renault Trucks).

Les eaux souterraines à l'aplomb du site peuvent être considérées comme vulnérables.

Les sols sous-jacents sont considérés comme source de pollution vis-à-vis du chrome, du cuivre et du nickel.

Les eaux souterraines sous-jacentes au site présentent déjà un impact par les hydrocarbures, le manganèse, le cuivre et le nickel. Les impacts en cuivre et en nickel sont probablement liés aux activités exercées sur le site antérieurement à l'installation de la société sur le site.

L'évaluation simplifiée des risques effectuée pour le site dans son état actuel le met en classe 2, pour son usage actuel.

- AIR

L'unique source d'émissions atmosphériques significatives identifiée au niveau du local DBP sera la ventilation qui va être mise en place au niveau de la zone de manipulation des produits chimiques. Le poste de préparation (reconditionnement et dilution) des produits chimiques n'est pas considéré comme un émetteur de produits volatiles.

Compte-tenu du respect des prescriptions à l'arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques, ce rejet n'apparaît pas significatif.

- BRUIT

Les principales sources de bruit générées par les activités DBP sont :

- Les transports : les livraisons et les expéditions par des camions ou camionnettes. Les véhicules légers du personnel stationnent sur un parking. La rotation des véhicules légers a lieu principalement aux changements de poste des équipes.

- La ventilation du poste de préparation du local (déclenchée au besoin lors des préparations).

Des mesures ne s'avèrent pas nécessaires (site non vulnérable par rapport au bruit), elles pourront être néanmoins réalisées pour valider la conformité par rapport à la réglementation dès que l'activité sera démarrée. Toutefois, le local ne présente pas d'impact significatif étant donné que le voisinage peut être considéré comme non sensible (quais d'expédition et zone d'entrepôt extérieur).

- DECHETS

Les activités de DBP génèrent des déchets de différents types :

- Des déchets ménagers (liés à l'activité humaine et tertiaire) ;

- Des déchets industriels banals (DIB) de type cartons, papiers, bois qui font l'objet d'un tri et d'une valorisation (liés à l'utilisation de matériaux d'emballage) ;

- Des déchets industriels dangereux (DID) qui font l'objet de filières d'élimination spécifiques (liés à l'entretien ou la maintenance des équipements) :

- o emballages souillés ;

- o bains usagés provenant des activités de chantier ou collectés chez les clients ; ces déchets sont éliminés par des filières d'élimination spécifiques (prestataires agréés) et font l'objet d'un suivi conformément à la réglementation en vigueur.

Le tri des déchets est effectué au sein de la société entre les déchets recyclables (benne ferraille de 10 m³, benne mélangée DIB de 20 m³) et les déchets non recyclables (déchets ménagers). Des poubelles sont identifiées dans le local de stockage.

Concernant les déchets dangereux, un container stocke les eaux de rinçage du poste de préparation ; elles sont en priorité réintégrées dans les fabrications ou, en cas d'impossibilité, évacuées pour traitement dans une filière agréée. Les déchets d'emballages souillés sont conservés dans une zone en rétention avant évacuation dans une filière agréée ; le recyclage sera privilégié.

Les arrêtés préfectoraux, les certificats d'acceptation préalable, les bordereaux de suivi de déchets, les agréments des prestataires sont conservés sur le site.

- **SANTE**

Un paragraphe spécifique a été rédigé au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

L'ensemble des effets potentiels de l'établissement a été étudié dans l'étude d'impact. Les mesures associées limitent l'impact sur la santé des personnes.

L'étude s'est fondée sur les flux maximum susceptibles d'être rejetés (rejets canalisés). Dans ce cas, les résultats démontrent que, compte-tenu des hypothèses retenues et en acceptant les incertitudes liées aux facteurs retenus, le risque sanitaire pour la population avoisinante généré par les installations de DBP est négligeable.

Vu les résultats de cette étude de santé et en l'état actuel des connaissances en toxicologie et épidémiologie, il apparaît que les rejets atmosphériques pour les traceurs retenus ne présentent théoriquement aucun danger pour les personnes avoisinantes susceptibles d'être exposées à ces polluants.

Vu les sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, des mesures proposées, le projet de la société DBP prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Donne un avis favorable** à la demande de l'établissement DBP.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_046 : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement : EU.REC

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que la Société EU.REC Environnement exploite, 140 rue de Saint Bonnet, Saint Pierre de Chandieu, des installations de transit, regroupant tri de broyage de déchets de pneumatiques usagés. Elle est prestataire du réseau ALIAPUR dans le cadre de la collecte et la transformation des pneumatiques usagés.

Elle souhaite augmenter les volumes de stockage et les capacités de broyage de déchets de pneumatiques, ce qui nécessite une nouvelle autorisation d'exploiter, objet du présent avis.

L'établissement est installé sur la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU, dans une zone d'activité commerciale réglementée par le PLU de SAINT PIERRE DE CHANDIEU où sont autorisées les installations classées.

Elle exerce ses activités actuelles sur un terrain d'une surface de 10298m². Le projet fait état d'une augmentation du volume total de stockage et de broyage de pneumatiques usagés. Aucune extension surfacique n'est prévue dans ce projet.

Afin d'analyser l'influence de cette implantation sur le milieu, une étude d'impact a été réalisée.

■ **AIR**

L'activité de broyage de pneumatiques usagés permet d'obtenir des broyats dont la dimension minimum empêche les envols.

■ **BRUIT**

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement le trafic routier.

Le nombre moyen journalier de mouvement de camions est estimé à 18. La contribution du trafic routier qui sera généré par l'activité de la société EU.REC Environnement sera d'environ 0,5% du trafic circulant sur la RD 147.

La RD 147 est l'axe reliant SAINT PIERRE DE CHANDIEU à SAINT LAURENT DE MURE.

Actuellement cette contribution est de 0,2%.

■ EAU

Le projet ne prévoit pas de forage. L'eau consommée provient du réseau public d'eau potable. Les eaux usées sont rejetées dans un dispositif d'assainissement autonome, qui répond aux règles d'assainissement définies dans le PLU de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont pré-traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur rejet vers le réseau de la ZAC qui les acheminent également vers des bassins d'infiltrations.

Aucune eau industriel n'est produite par le site.

■ DÉCHETS

Par ses activités la société EU.REC Environnement génère des extrants ou des déchets en provenance de ses activités de broyage de déchets de pneumatiques usagés à savoir:

- Les boues de décantation en provenance des séparateurs d'hydrocarbures
- Les huiles de déshuilage, et les huiles usagées
- Les déchets et les broyats de pneumatiques

Les déchets sont valorisés ou éliminés conformément à la réglementation.

■ SANTÉ

L'exploitation du site ne génère pas d'impact sur la santé du voisinage, aucune émission atmosphérique n'étant émise dans l'atmosphère et aucune substance dangereuse n'étant utilisée sur le site.

CONCLUSION

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude des dangers, des mesures proposées, le projet d'augmentation des volumes de stockage et des capacités de traitement des pneumatiques usagés de la société EU.REC Environnement prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 voix contre : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie MONTAGNON-RENOSI

- **Donne** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société EU.ER.

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_047 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, informe le Conseil Municipal qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Mions d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés.

Considérant sa qualité de membre et son expérience en matière d'achat d'énergie, le SIGERly est désigné en tant que coordonnateur de ce groupement. Toutes les entités mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics peuvent être membres de ce groupement dès lors que leur siège est situé dans le département du Rhône ou dans le périmètre de la Métropole.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.441-1 et L.441-5,

Vu la délibération du SIGERly en date du 14 Octobre 2015,

Vu la convention de groupement annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERly en application de sa délibération du 14 Octobre 2015,

- **Dit** que la participation financière de la Ville de Mions est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention de groupement ci-annexée,

- **Charge** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Dossier approuvé sans débat

Délibération N° 2016_051 : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a élaboré, à la demande de la commune, une charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif.

Monsieur GUIGUET indique qu'une somme de 500 euros à répartir entre les différents demandeurs est allouée pour cette action en 2016.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et prendre en compte la charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel - créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions,
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité,
- Le porteur de projet devra déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement de cette opération,
- **Dit** que la dépense afférente est inscrite au budget 2016 de la commune

Débats et interventions disponibles sur le site internet de la ville

Délibération N° 2016_052 : Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014.

- La Métropole de Lyon collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses 59 communes. Le terme « assimilés » signifie qu'elle gère aussi les déchets produits par les entreprises et administrations tant qu'ils sont de même nature et en même qualité que ceux d'un ménage.
- Les 59 communes concernées recensent 1.324.637 habitants sur 538 ,5 km².

1) LES INDICATEURS TECHNIQUES

A) Production et évolution

Le 22 mars 2010, le Conseil Communautaire approuvait le plan de réduction des déchets. L'objectif était de diminuer la production d'ordures ménagères de 7 % par habitant d'ici 2015.

La promotion du compostage, accompagnée de diverses sensibilisations à la population ont permis une réduction de 5,91 % (cf brochure p. 12 et 13).

La collecte s'organise autour de 164 bennes, 225.519 bacs gris, 183.243 sacs verts, 2268 silos à verre (soit 1/600 habitants) et 18 déchetteries.

Au niveau de l'évolution de production de déchets ménagers, on note (entre 2007 et 2014) par habitant, une baisse de la production (- 0,270 %), une hausse de la qualité triée (+ 0,39 % pour la collecte sélective et 0,68 % pour le verre), et une hausse de la qualité apportée au sein des déchetteries (+ 3,18 %). Cette évolution qualitative s'est réalisée grâce à diverses actions de sensibilisation (animations de quartier et sensibilisation des habitants, visite de sites de tri, sensibilisation sur des marchés, sensibilisation du jeune public, sensibilisation lors de manifestations).

Mais aussi par des actions plus concrètes, comme la mise en place de bacs operculés (trou dans le bac qui diminue les erreurs de tri), contrôle de la qualité de tri et même refus de bacs de tri.

A titre d'exemple, la collecte sélective représente entre 45 et 60 kg par habitant avec un taux de refus compris entre 20 et 30 % (cf carte p. 23).

B) Traitement

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation énergétique (recyclage, compostage...), l'élimination et l'installation de stockage des déchets.

A titre d'idée, 59 % des déchets sont incinérés, 28 % sont recyclés, 6 % sont stockés et 6 % sont valorisés hors recyclage (c'est-à-dire utilisés pour le remblaiement).

Ainsi, 150.738 tonnes de déchets ont été recyclées en 2014, soit une augmentation de 3,48 %.

La valorisation énergétique (c'est-à-dire le fait de pouvoir se chauffer et s'éclairer avec des déchets) est possible grâce aux deux centres de traitement dont dispose la Métropole (seulement 400.000 tonnes de déchets pourront être incinérés par an).

2) LES INDICATEURS FINANCIERS

Pour l'exploitation du service public d'élimination des déchets, La Métropole mise sur une complémentarité des activités gérées en régie et des prestations confiées à des entreprises.

Le montant annuel des dépenses d'élimination des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel communautaire directement affecté à la collecte et au traitement des déchets, ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments communautaires...).

En 2014, les dépenses de gestion des déchets se sont élevées à 146,6 M€, en hausse de 2,6 % par rapport à 2013.

Le détail du bilan financier est consultable page 51 de la brochure.

- **Le Conseil Municipal, prend acte** de la communication du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui est déposé sur la table du Conseil Municipal.